

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence conformément au décret 176-2021 du gouvernement du Québec daté du 3 mars 2021.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Mélanie Côté	Trésorière et greffière adjointe par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 38)

La présente séance s'est tenue conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site Internet de la ville.

Monsieur le Maire invite monsieur Simon Sheehy, conseiller, à expliquer le fonctionnement de la vidéoconférence Zoom puisque celle-ci est une nouveauté pour la tenue des séances de la ville. Monsieur Sheehy explique que les questions reçues par écrit avant la séance de ce soir y seront répondues à la première période de questions. La deuxième répondra aux questions adressées par écrit au conseil municipal par l'outil de la plateforme qui est offert.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-03-38 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (20 H)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Le point 8.1 est reporté lors d'une séance ultérieure
 - Adoption
- 3. PERIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

- 5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2021
 - 5.2. Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
 - 5.3. Autorisation d'embauche d'un coordonnateur des loisirs
 - 5.4. Autorisation d'embauche de pompiers au sein du Service de sécurité incendie
- 6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – Février 2021
 - 6.2. Rapport annuel d'activités en sécurité incendie
 - 6.3. Projet d'implantation d'un système de communication d'urgence
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Règlement 121 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 8.1.1. Adoption du règlement 121 (*Reporté*)
 - 8.2. Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
 - 8.2.1. Avis de motion
 - 8.2.2. Présentation du projet de règlement RMU-2021
 - 8.3. Dépôt du rapport de rétroaction pour le projet de règlement 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-8 à partir de la zone publique et institutionnelle Pa-6
 - 8.4. Dépôt du rapport de rétroaction pour le projet de règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-7 à partir de la zone résidentielle Rb -4
 - 8.5. Dépôt du rapport de rétroaction pour le projet de règlement 104.32 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone Ra/a-9
- 9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Nominations au Comité Arts et Culture
 - 9.2. Embauche du personnel pour le camp de jour 2021
- 10. FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois de février 2021
 - 10.2. Autorisation de paiement - 4^e versement du contrat de déneigement des rues 2020-2021
 - 10.3. Autorisation de paiement – Quotes-parts à la MRC de Portneuf
 - 10.4. Autorisation de paiement – 6^e versement à l'entreprise Alain M & M Itée pour les travaux de construction du Pavillon d'accueil de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions répond à celles reçues par écrit avant le début de la séance. Celle-ci débute à 19 h 40 pour se terminer à 19 h 58.

Ces questions ont été transmises à tous les membres du conseil municipal avant la tenue de ladite séance. Les membres du conseil municipal répondent aux questions déposées.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**

21-03-39 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2021**

21-03-40 **CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la *Loi sur les transports*, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2011, par la résolution 11-06-95, la Ville de Neuville a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2021 ;

QUE la Ville de Neuville confirme sa participation financière annuelle pour 2021 au montant de 8 914 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS

21-03-41 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la réalisation de travaux d'aménagement au site du Vieux Presbytère répondant aux besoins des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du protocole établissant les droits et obligations de la ville relatifs aux travaux subventionnés ;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole doit être dûment signé par une personne autorisée ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Jean-Pierre Soucy, maire suppléant, à signer au nom de la Ville de Neuville le protocole d'entente pour le projet d'aménagement du parc du Vieux Presbytère – dossier numéro 558107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS

21-03-42 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville avait mis fin à l'emploi de la coordonnatrice des loisirs et des communications au printemps 2020 relativement à la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de réembaucher une personne pour le poste pour répondre aux besoins actuels de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches du poste a été revue et que les responsabilités de la fonction se situeront principalement au niveau des loisirs ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, à entamer un processus d'embauche pour le poste de coordonnateur des loisirs.

QUE le comité de sélection soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur le maire ou monsieur le maire suppléant ;
- Madame Lisa Kennedy, directrice générale ;
- Madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE POMPIERS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

21-03-43 **CONSIDÉRANT QUE** madame Valérie Pedneault-Lavoie, pompière, et monsieur Éric Desroches, pompier, ne font plus partie de la brigade du Service de sécurité incendie de Neuville depuis le 26 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la directrice générale à entamer un appel de candidatures afin de procéder à l'embauche de pompiers au sein du Service de sécurité incendie de Neuville.

QUE le comité de sélection soit composé d'au moins trois personnes parmi les suivantes :

- Monsieur Vincent Couvrette ;
- Monsieur Camil Côté ;
- Madame Lisa Kennedy, directrice générale ;
- Un représentant du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FÉVRIER 2021

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois de février 2021.

6.2 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

21-03-44

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 3 (2020), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROJET D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION D'URGENCE

21-03-45 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le système de communication du Service de sécurité incendie de Neuville afin d'améliorer les communications lors des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de système de communication nécessite l'achat d'une première antenne afin d'améliorer la couverture ;

CONSIDÉRANT QU'une seconde antenne sera nécessaire afin de compléter la couverture radio sur le territoire de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'achat de douze (12) radios portatives et la modification des installations existantes dont le coût s'élève à un montant maximal de 15 043.95 \$ (taxes incluses).

QUE ce conseil autorise l'achat d'une antenne au montant de 6736.89 \$ (taxes incluses) dont le coût sera partagé en parts égales entre la Ville de Neuville et la Ville de Pont-Rouge.

QUE ces sommes soient prises au *surplus accumulé non affecté* numéro 55 19 100 000.

QUE les coûts associés à l'achat, partagés à parts égales avec la Ville de Pont-Rouge, et à l'installation de la seconde antenne soient prévus lors de l'élaboration du PTI 2022-2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 RÈGLEMENT 121 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Ce point est reporté lors d'une séance ultérieure

8.2 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

21-03-46 AVIS DE MOTION RMU-2021

Monsieur Jean-Pierre Soucy., conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera présenté lors de cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RMU-2021

Le projet de règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

8.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 104.34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIXTE M-8 À PARTIR DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PA-6

21-03-47 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure est assujettie à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de rétroaction a été déposé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement relativement à la démarche de participation publique du projet de règlement 104.34 et rend notamment compte de la manière dont les résultats des mesures de participation réalisées seront considérés dans l'élaboration de ce projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le rapport de rétroaction du règlement 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone M-8 pour un usage mixte d'usage d'habitation, de commerce, de communautaire et de récréation à même une partie de la zone publique et institutionnelle Pa-6 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone.

QUE l'adoption du rapport de rétroaction n'a pas pour effet d'adopter le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 104.33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIXTE M-7 À PARTIR DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RB-4

21-03-48 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure est assujettie à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de rétroaction a été déposé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement relativement à la démarche de participation publique du projet de règlement 104.33 et rend notamment compte de la manière dont les résultats des mesures de participation réalisées seront considérés dans l'élaboration de ce projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le rapport de rétroaction du règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone.

QUE l'adoption du rapport de rétroaction n'a pas pour effet d'adopter le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 104.32 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LA ZONE RA/A-9

21-03-49 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure est assujettie à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de rétroaction a été déposé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement relativement à la démarche de participation publique du projet de règlement 104.32 et rend notamment compte de la manière dont les résultats des mesures de participation réalisées seront considérés dans l'élaboration de ce projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le rapport de rétroaction du règlement 104.32 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone Ra/a-9.

QUE l'adoption du rapport de rétroaction n'a pas pour effet d'adopter le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 NOMINATIONS AU COMITÉ ARTS ET CULTURE

21-03-50 **CONSIDÉRANT QUE** le Comité Arts et Culture a été mis en place en mars 2018 par la résolution 18-03-44 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et le Comité Arts et Culture souhaitent ajouter deux nouveaux membres afin de diversifier les connaissances et élargir le réseau au sein du comité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera désormais composé de sept membres, dont au moins deux conseillers ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE mesdames Manon Théberge et Marie-Ève Marion intègrent le Comité Arts et Culture, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'en mars 2023 ;

QUE le Comité Arts et Culture soit ainsi composé :

- Madame Denise Thibault
- Monsieur Simon Sheehy
- Madame Monique Lachance
- Madame Nicole Robert
- Monsieur Jean-François Lambert
- Madame Manon Théberge
- Madame Marie-Ève Marion

QUE les membres du comité et du conseil souhaitent la bienvenue à mesdames Théberge et Marion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2021

21-03-51 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite offrir un camp de jour estival aux jeunes Neuvilleises et Neuvilleois dans le respect des directives de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur et d'un animateur en chef ainsi que des animateurs pour l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT l'excellente prestation de services rendus par mesdames Rosalie Garneau et Kim Bédard dans le cadre des fonctions occupées à l'été 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'embauche de madame Rosalie Garneau au poste de coordonnatrice du camp de jour et de madame Kim Bédard au poste d'animatrice en chef.

QUE le conseil autorise madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, à entamer le processus d'embauche pour l'équipe d'animateurs.

QUE les salaires soient établis selon la politique salariale en vigueur des employés municipaux pour ces postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2021

21-03-52 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2021, au montant de 479 502.71 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Mélanie Côté, trésorière par intérim de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 479 502.71 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 12^e jour du mois de mars de l'an 2021.

Mélanie Côté, trésorière et greffière adjointe par intérim

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 4^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2020-2021

21-03-53 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dument mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième versement pour le mois de mars 2021 s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe par intérim à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de quatrième versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33 000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTES-PARTS À LA MRC DE PORTNEUF

21-03-54 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 210012 au montant 88 493.97 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2021 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe par intérim à procéder au paiement de la facture no 210012 d'une somme de 88 493.97 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2021.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE ALAIN M & M LTÉE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PAVILLON D'ACCUEIL DE LA RÉSERVE NATURELLE DU MARAIS-LÉON-PROVANCHER**

21-03-55 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat pour les travaux de construction du Pavillon d'accueil de la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher au montant de 608 215.45 \$ (taxes incluses) le 16 juin 2020 par la résolution 20-06-42 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a transmis les recommandations de paiement numéro 6 pour l'entreprise Alain M&M ltée au montant de 51 677.59 \$ (taxes incluses) incluant la retenue de 10 % prévue au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations sont conformes à l'avancement des travaux ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière et greffière adjointe par intérim à procéder au paiement de la facture au montant de 51 677.59 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Alain M & M ltée comme recommandé par la firme d'architecture Patriarche.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08030 722 « *Pavillon d'accueil Marais-Léon-Provancher* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 08. Les membres du conseil répondent aux diverses questions adressées par les citoyens en direct via l'outil de la plateforme Zoom. La période de questions se termine à 20 h 53.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 53 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière